



COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-31

Objet : **Désignation de
candidats au Conseil
d'Administration du
Service d'Incendie et de
Secours de la Haute-Corse
(SIS2B)**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026 Publication : 20/04/2026
--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse est un établissement public administratif chargé d'assurer la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi que la gestion des opérations de secours à l'échelle départementale.

Son Conseil d'Administration constitue l'organe délibérant de l'établissement. Il fixe les orientations générales du service, adopte son budget et veille à l'adéquation des moyens aux besoins du territoire.

Les communes participent à la gouvernance de cet établissement par l'intermédiaire de représentants appelés à siéger en son sein.

Dans ce cadre, les communes sont invitées à proposer des candidats en vue de la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune.

Il appartient dès lors au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les élus appelés à figurer sur une liste de candidature, en qualité de titulaires et de suppléants.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ↪ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT).
- ↪ **PROCEDE** à la désignation des membres du Conseil Municipal à figurer sur une liste de candidature en vue de la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS 2B).

Après appel à candidatures, une liste unique a été déposée.

SONT DECLARES ELUS

<p><u>Membres titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Claude FLORI- M. Charles FESSLER	<p><u>Membres suppléants</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Lucas MURATI- Mme Marie-Antoinette CLEMENTI
--	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

